

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Établissement géré
par l'association Arist
63 avenue de Poisat
38320 Eybens

contact@arist.asso.fr

<http://www.arist.asso.fr>

**Vous souhaitez poursuivre votre soutien aux actions de formation développées par l'Esat de l'Arist,
via la taxe d'apprentissage.**

De nouvelles modalités de collecte pour 2020.

QU'EST-CE QUI EST POSSIBLE ET COMMENT FAIRE ?

Le montant de la contribution des entreprises ne change pas : il s'élève toujours à 0.68% de votre masse salariale brute.

Ce qui change c'est l'utilisation qui sera faite de cette contribution. En 2020, cette contribution se décompose en 2 parties :

Le Quota qui sera versé automatiquement à l'OPCO de branche de l'entreprise

Le solde qui peut être attribué au choix de l'entreprise, à un établissement dont l'éligibilité est défini par arrêté préfectoral



Taxe d'apprentissage 2020 = 0,68 %
de la masse salariale brute 2019 de l'entreprise

87 %

De votre taxe est versée à votre OPCO de
branche

Le Solde de 13 %

de votre taxe versée à l'établissement de votre
choix (hors CFA)

L'Esat de l'Arist peut percevoir directement le solde de 13% de la Taxe d'apprentissage 2020.

Vous devez effectuer ce versement **avant le 31 mai 2020** et vous pouvez le faire dès aujourd'hui.
Lors du versement, merci de compléter le bordereau joint et en retour, nous vous ferons parvenir
un reçu libératoire.